

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 47**

# CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Yvon COLIN, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint – Marcel ROUX, 2<sup>ème</sup> adjoint – Josette ALICE – Jean-Michel BOCHER – René BOUE – Alain CARREE – Gabrielle COJEAN – Patrick HUET – Sandrine LEFEBVRE – Jean-Luc RIVOALEN.

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites de ces procès-verbaux ou résumées à partir de ceux-ci.

Pour la séance du 27 juillet 2007, il s'agit du compte-rendu non encore approuvé par le conseil municipal

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## SÉANCE DU 9 JUIN 2007

### 2 – LIGNE DE TRESORERIE – RENOUELEMENT

Le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit agricole, arrive à échéance le 10 juin 2007. Il rappelle que le montant maximal de ce crédit s'élève à 700 000 € et propose de le renouveler.

Il indique que la condition actuelle de cette ligne est la suivante : T4M + marge 0,15% soit 3,82% + 0,15% = 3,97%.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :*

• **Autorise le maire à renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 700 000 € suivant les conditions financières précitées (T 4M + marge de 0,15 %). Il est entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.**

• **Autorise le maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y référant.**

### 3 – DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGETS COMMUNE ET ORDURES MENAGERES

#### DM N° 1 - Budget principal « commune »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre sur le budget principal de la commune, la décision modificative n° 1 suivante :

<u>Dépenses</u>	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>Total</i>
	Art. 2151 – réseaux de voirie	238 900	+ 241100	480 000
<u>Recettes</u>	Art. 2151 – participation Département (réseau départemental)	0,00	+ 179 900	179 900
	1641 – emprunts en euros	0,00	+ 61 200	61 200

#### DM N° 1 - Budget annexe « Ordures ménagères et déchets »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre sur le budget annexe « Ordures ménagères et déchets », la décision modificative suivante :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>Total</i>
<u>Section investissement</u>	Art. 21578 – autre matériel et outillage	15 000	+ 10 000	25 000
	Art. 2318 – autres immobilisations	20 000	- 10 000	10 000

### 4 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2007

Le maire présente pour l'année 2007, les demandes de subventions et cotisations, émanant des différentes associations locales et autres organismes.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la nécessité pour la commune de disposer d'un certain nombre de documents avant de pouvoir verser des subventions.

#### SNSM (Société nationale de sauvetage en mer)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour l'année 2007, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 380,51 €.

#### ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour l'année 2007, la cotisation qui s'élève à 122 €.

**Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au Syndicat mixte de protection du Littoral breton – VIGIPOL, pour l'année 2007, la cotisation qui s'élève à 64,64 €.

**Amicale des pompiers de l'île de Bréhat (prise en charge des assurances)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Amicale des pompiers de l'île de Bréhat, pour l'année 2007, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 853,60 €

**Association des maires de France**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des maires de France, la cotisation pour l'année 2007 qui s'élève à la somme de 116,74 €.

**C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour l'année 2007, la cotisation annuelle calculée sur la base de 0,08 € par habitant, qui s'élève à la somme de 33,92 €.

**Association des Iles du Ponant – AIP**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de régler à l'Association des Iles du Ponant (AIP), pour l'année 2007, la cotisation annuelle qui s'élève à la somme de 1 880 €. Cette cotisation de 2 € par habitant est basée sur la population DGF (940).

**Foyer socio éducatif – Collège de Lanvignec**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Lanvignec, pour l'année 2007, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 140 €.

**Association sportive UNSS – Collège de Lanvignec**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'Association sportive UNSS du collège de Lanvigne, pour l'année 2007 une subvention de fonctionnement qui s'élève à 60 €.

**Foyer socio éducatif – Lycée de Kerraoul**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du Lycée de Kerraoul, pour l'année 2007, la subvention de fonctionnement qui s'élève à 60 €.

**Association des navigateurs de la Communauté européenne - ANAC**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à l'A.N.A.C. (Association des Navigants de la Communauté Européenne), pour l'année 2007, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 155 €.

**Comité des fêtes**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sous réserves de la présentation des pièces justificatives :

•Décide d'accorder au Comité des fêtes de la commune, pour l'année 2007, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 2 200 €.

**Syndicat d'initiative - subvention de fonctionnement**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sous réserves des pièces justificatives :

•Décide d'accorder au Syndicat d'initiative, pour l'année 2007, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 3 000 €.

**Subvention - enfants scolarisés de Bréhat pour activités culturelles et sportives**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de porter à 120 € par enfant, la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit culturelle, sportive ou de loisir.

**5 – SYNDICAT D'INITIATIVE – RECONDUCTION DU CONTRAT**

Le maire rappelle le contrat tripartite, relatif à l'emploi de proximité, occupé par une hôtesse d'accueil au Syndicat d'initiative pour une durée de trois ans (décision du conseil municipal de mars 2006).

Le maire indique que durant cette période, la commune participera financièrement au tiers des charges salariales qui s'élèvent à hauteur de 5 615,22 € par an, les deux autres tiers, étant répartis à parts égales entre le Conseil Général et le Syndicat d'initiative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sous réserves des pièces justificatives :

•Approuve la reconduction du contrat d'emploi de proximité du Syndicat d'initiative et autorise le maire à verser la participation financière de la commune qui s'élève à la somme de 5 615,22 €, pour l'année 2007.

## **6 – OPERATION « COMPOSTAGE INDIVIDUEL » – PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de l'opération de « compostage individuel », le maire soumet à l'assemblée pour approbation, le plan de financement prévisionnel dont le montant subventionnable, s'élève à la somme de 22 702 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve le plan de financement suivant :**

Fonds Propres (commune)	25 %	5 676
ADEME	20 %	4 540
Conseil Général	30 %	6 810
Participation des usagers	25 %	5 676
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>22 702</b>

René BOUE informe avoir programmé des journées de distribution à la population desdits composteurs, après mi juin. Il rappelle le nombre de composteurs commandés et financés, à ce jour, qui est de 180.

## **7 – OUVERTURE DU CAMPING**

Le maire propose l'ouverture du camping municipal du 15 juin au 17 septembre 2007. Il propose également de reconduire la mesure de protection tendant à interdire l'accès du camping aux jeunes mineurs non accompagnés d'un adulte.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de l'ouverture du camping municipal du 15 juin au 17 septembre 2007.**
- **Décide de reconduire la mesure d'interdire l'accès aux jeunes mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.**

## **8 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

Le maire propose le recrutement d'agents supplémentaires nécessaires aux tâches saisonnières. Les postes concernés sont le camping, les ports communaux et les services techniques pour les espaces verts et le ramassage des ordures ménagères.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à recruter le personnel saisonnier suivant :**

- **1 gardien des ports communaux, chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie des ports communaux. L'agent sera rémunéré sur la base de :**

• **Indice brut : 281      indice majoré : 281**

- **2 agents qui seront chargés du ramassage des ordures ménagères de l'entretien des espaces verts, du tennis. Ces agents seront rémunérés sur la base de :**

• **Indice brut : 281      indice majoré : 281**

- **1 gardien de camping, qui sera chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. L'agent sera rémunéré sur la base de :**

• **Indice brut : 305      indice majoré : 296**

## **9 – SOCIETE DE CHASSE – RENOUELEMENT DU BAIL**

Le maire présente au conseil, la demande de renouvellement de bail pour cinq ans, émanant du nouveau bureau de l'association de chasse de l'île de Bréhat.

Il rappelle que ce bail consiste à louer à la société de chasse des terrains communaux pour la valeur d'un euro symbolique par an.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de louer les terrains communaux à l'Association de chasse de la commune de l'île de Bréhat, moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique, pour une durée totale de 5 ans reconductible annuellement par tacite reconduction.**

• **En cas de vente ou d'échange de terrains, les parcelles concernées cesseront d'être concernées par le bail.**

## **10 – TERRASSES – MODIFICATION DES HORAIRES**

Le maire informe l'assemblée que comme il avait été prévu lors du précédent conseil, la commune a matérialisé sur le sol des emplacements pour les terrasses et que chacun a repris sa place dans le périmètre imparti.

Le maire présente la nouvelle requête de l'ensemble des occupants des terrasses, tendant à étendre la plage horaire pour l'installation et désinstallation des tables. Ils souhaiteraient l'ouverture à 9 heures et la fermeture à 20 heures.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable aux nouveaux horaires d'ouverture de 9 h et de fermeture à 20 h, pendant toute la période d'installation des tables (01/04/07 au 11/11/07).**

**Il est rappelé que les repas et toute nourriture sur table y sont interdits.**

## **11 – URBANISATION - PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le maire donne un bref compte rendu du dossier d'urbanisme de Monsieur Christophe TARDIVEL. Il indique avoir appuyé par un courrier, la demande de certificat d'urbanisme. Monsieur Christophe TARDIVEL a déposé une demande de permis de construire pour y installer un hangar artisanal, situé sur son terrain à Krec'h ar Barvet, à proximité de son habitation principale.

Le maire informe que cette parcelle est située au Plan local d'urbanisme (PLU) en zone dite nature et culture, où seules peuvent être autorisées, à condition d'être parfaitement intégrées dans le site (cf PLU, article 2, page 29 « types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales ») :

- **« Les constructions nécessaires aux exploitations agricoles (habitations et bâtiments d'exploitation) sous réserve d'être implantées à proximité immédiate du siège.**
- **La création de bâtiment à caractère artisanal lié à l'habitation principale de l'artisan et situé à proximité immédiate de celle-ci.**
- **Les installations nécessaires aux équipements d'intérêt général. »**

Le maire indique que ce terrain, bien qu'il soit situé en zone nature et culture et répondant à l'article 2-2 du PLU, il est également inclus dans les espaces proches du rivage au sens de la loi « littoral ». Il souligne qu'en application de l'article L 146-4-II du Code de l'Urbanisme l'extension à l'urbanisation y est limitée et qu'elle doit être justifiée et motivée dans le plan local de l'urbanisme.

Il indique qu'à défaut, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département mais après que la commune ait motivé sa demande et après l'avis de la commission des sites, qui appréciera l'impact de l'urbanisation sur la nature.

**Par un vote à bulletin secret par 11 voix pour, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Prononce un avis favorable à l'extension d'urbanisation en faveur de la parcelle située à Krec'h ar Barvet, cadastrée en section AC n° 529, suivant l'article 2-2 du règlement du Plan local d'urbanisme communal (PLU) ;**
- **Indique que cette extension d'urbanisation est réalisée au profit de Monsieur Christophe TARDIVEL pour y construire un hangar artisanal destiné à son entreprise et qui se trouve à proximité de son habitation principale.**
- **Mandate le maire pour qu'il prenne les dispositions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.**

## **12 – CULTURES MARINES – ENQUETE PUBLIQUE**

Le maire informe l'assemblée que l'avis d'enquête publique n° 2-2007, relative aux établissements de cultures marines en affiché en mairie, depuis le 10 mai 2007. Il informe que les renouvellements de concession qui y sont présentés, ne sont pas installés sur le domaine maritime bréhatin.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur cette enquête publique, dans la mesure où elle ne concerne pas le territoire de Bréhat et quand il est concerné, son avis n'est pas suivi d'effet.**

## **13 – QUESTIONS DIVERSES**

Gabrielle COJEAN, expose un courrier qui a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par le couple Danouchka PRIGENT et Guirec LE MORTELLEC au sujet de leur souhait d'accéder à la propriété et de pouvoir rencontrer les élus à cet effet.

Le maire rappelle qu'il a rencontré le couple à deux ou trois reprises au cours de leur démarche et leur a exposé les contraintes foncières de l'île. Il indique qu'à ce jour, faute de solution pérenne, il ne peut qu'appuyer leur demande d'acquisition du logement HLM.

Alain CARREE suggère que la commission les rencontre après les vacances d'été.

Patrick HUET, est favorable à cette rencontre, mais précise qu'il faut étudier avant tout, toutes les possibilités foncières suivant l'étude entreprise par l'AIP.

# SÉANCE DU 27 JUILLET 2007

## 2 – BUDGET

### Taxes et produits irrécouvrables – admission en non valeur

Le maire propose l'admission en non valeur des produits irrécouvrables figurant en annexe et s'élevant à 976,64 €.

Jean-Luc LE PACHE, considère que pour éviter d'avoir des produits importants non recouverts pour le camping, il faudra, à l'avenir, recouvrer directement sur place les recettes du camping.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**- Emet un avis favorable à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables dont la valeur totale s'élève à 976,64 €. Cette somme sera imputée sur le budget de la commune au compte 654.**

### DM N° 2 – Budget principal de la commune

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de prendre sur le budget principal de la commune, la 2<sup>ème</sup> décision modificative suivante :

Section fonctionnement <u>Dépenses</u>	Libellés	Prévu	DM n° 2	Total
	Cpte 61521 - Entretien et réparations	3 000	- 3 000	0,00
	Cpte 6182 – documentation générale	4 000	- 2 500	1 500,00
Section fonctionnement <u>Dépenses</u>	673 - Titres annulés, émis sur exercices antérieurs.	3 000	+ 5 500	8 500,00

### Tarifs communaux

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier ainsi le tarif transport du VSL communal à compter du 9 juin 2007 :

- 6 € par personne et par trajet, suivant les critères suivants et pendant les horaires de travail du personnel communal :

- **En cas de service habituel du petit train** Le véhicule communal, sera utilisé uniquement pour raisons sanitaires et sur présentation d'un justificatif médical.
- **En cas d'arrêt technique du petit train** Le véhicule communal sera utilisé pour raisons sanitaires et pour les personnes à mobilité réduite.

### Composteurs

#### Création de régie de recettes

Le maire expose au conseil municipal, les motifs qui rendent nécessaire la création d'une régie de recettes provisoire, pour percevoir les règlements issus de la vente des composteurs aux usagers.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise le maire à créer à titre précaire, une régie de recettes pour la perception des règlements issus de la vente des composteurs aux usagers.

- Fixe le montant de l'encaisse à 1000 €. Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées à la caisse du comptable public assignataire au moins une fois par mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction.

#### Cession gratuite aux employés communaux

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de céder gracieusement aux agents communaux, les composteurs qu'ils avaient réservé, compte tenu de leur implication dans la mise en place du système.

## 3 – ASSOCIATION DES ILES DU PONANT – SOUTIEN A LA PECHE INSULAIRE

Le maire expose à l'assemblée pour approbation le projet de délibération émanant de l'association des Iles du Ponant, en faveur d'une politique de soutien à la pêche insulaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre la délibération suivante en faveur de la pêche insulaire :**

La commune de l'île de Bréhat appelle l'attention de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Ministre de l'agriculture et de la pêche sur le caractère difficilement maîtrisable des conditions de réalisation de tels investissements compte tenu de l'absence de garantie de droits de production affectés à la flotte de pêche insulaire, et vous sollicite en faveur d'une application territoriale et différentielle des dispositions légales et réglementaires de la politique européenne des pêches au bénéfice des petites îles fédérées dans notre cas au sein de l'Association des Iles du Ponant.

#### **4 – RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2006. Il informe que ce rapport est affiché en mairie et consultable par tous.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve ce rapport sans observations.**

#### **5 – CONVENTION D'ASSISTANCE – CONSEIL JURIDIQUE**

Le maire propose de recourir à une assistance juridique portant sur les domaines de compétence de la commune et suggère de faire appel au cabinet de Maître COUDRAY, à qui la commune a déjà fait appel par le passé.

Le maire indique que coût de la mission d'assistance conseil, s'établit ainsi :

- D'une part, un forfait annuel de 1 500 € HT, pour dix questions ponctuelles nécessitant une analyse évaluée à une heure environ ;
- D'autre part, un taux horaire ramené à 160 € HT pour les questions plus complexes ;
  - Qu'à cette mission viendraient s'ajouter des frais d'un éventuel déplacement qui seraient facturés sur la base de 0,55 € HT/Km ainsi que les frais de traversée ;
  - Que les honoraires pour le déplacement seraient forfaitisés à la journée soit 1 000 € HT par jour ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le recours à l'assistance juridique, suivant les conditions ci-dessus énoncées;**
- **Autorise le maire à signer la convention d'assistance – conseil juridique, avec le cabinet de Maître COUDRAY.**

#### **6 – QUESTIONS DIVERSES**

Josette ALICE, sollicite le déplacement des conteneurs à verre qui se trouvent devant la propriété de M. et Mme Guy LAMY.

Le maire, répond que ces bacs, vides, étaient simplement stockés à cet endroit. Ils seront déplacés.

René BOUE, signale la mise en place des nouveaux conteneurs pour petite ferraille et canettes, dans les différents points de l'île prévus à cet effet.